

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 17/09/2020

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEWASMES Pascal, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme DEBORD, Mme RAULT, Mme DETOC, M. ISABELLE, M. CLOLUS, M. DUGUE, M. BOISRAMÉ.

Absents excusés : M. PERON, Mme BOIVIN, Mme HERISSON

Procuration de M. PERON à M. DEWASMES

Procuration de Mme HERISSON à M. BOISRAMÉ

Procuration de Mme BOIVIN à Mme RAULT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme RAULT est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Objet : Réunion à huis-clos

Afin de garantir la sécurité du public ainsi que celle des élus pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, le Président de séance demande à l'assemblée de se réunir à huis-clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de tenir le conseil municipal du 17 septembre 2020 à huis clos

- Le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout d'un 23^{ème} point intitulé « Réhabilitation du bar -restaurant et logement : partenariat avec l'association « 1000 cafés ».

1 - Objet : Convention portant attribution à la collectivité de la propriété des installations souterraines de communications téléphoniques.

Le conseil Municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

2 - Objet : Effacement de réseaux rue des Etangs - Etude sommaire et tableau de financement

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée les études sommaires ainsi que les tableaux de financement correspondants relatifs aux travaux d'effacement des réseaux rue des Etangs étant précisé que ces études ne comprennent ni l'éclairage public, ni

l'effacement du réseau téléphonique qui seront chiffrés lors de l'étude détaillée, le cas échéant.

A l'issue de ces études menées par le SDE35, les montants estimés des travaux d'effacement du réseau électrique s'élèvent à : 32 875.00 € HT

Dans ce cadre, le SDE réaliserait les travaux et ne facturerait à la collectivité que le coût résiduel des travaux, c'est-à-dire déduction faite des subventions qui s'élèvent à minima à 60% du montant HT des travaux, soit un reste à charge pour la commune de : 6 575.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue des Etangs ;
- de solliciter le SDE 35 pour la réalisation d'une étude détaillée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

3 - Objet : Effacement de réseaux rue de l'Alleron - Etude sommaire et tableau de financement

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée les études sommaires ainsi que les tableaux de financement correspondants relatifs aux travaux d'effacement des réseaux rue de l'Alleron, étant précisé que ces études ne comprennent ni l'éclairage public, ni l'effacement du réseau téléphonique qui seront chiffrés lors de l'étude détaillée, le cas échéant.

A l'issue de ces études menées par le SDE35, les montants estimés des travaux d'effacement du réseau électrique s'élèvent à : 62 875.00 € HT

Dans ce cadre, le SDE réaliserait les travaux et ne facturerait à la collectivité que le coût résiduel des travaux, c'est-à-dire déduction faite des subventions qui s'élèvent à minima à 60% du montant HT des travaux, soit un reste à charge pour la commune de : 12 575.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue de l'Alleron ;
- de solliciter le SDE 35 pour la réalisation d'une étude détaillée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

4 - Objet : Convention d'entretien des sentiers de randonnée et zones d'activités avec la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné – année 2019

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres de l'assemblée, de la convention transmise par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné concernant le remboursement des frais d'entretien des sentiers de randonnée et zones d'activités propriétés de la communauté de commune sur le territoire de Vieux-Vy-sur-Couesnon, par laquelle celle-ci s'engage à entretenir environ 2 916m² sur les zones d'activité de la Croix Couverte et 4.8 km de sentiers, contre une participation financière de 44.66 € par heure de travail du personnel communal.

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention pour l'année 2019, et notamment la participation financière dans les conditions susvisées.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et, notamment, ladite convention.

ADOPTÉ à 15 voix POUR

5 - Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes

M. le Maire présente au conseil le courrier de M. le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné demandant l'émission d'un mandat au compte 6541-créances admise en non-valeur pour un montant de 5.09 € concernant des titres de recettes de 2016 et 2017 et 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

N° 2016 R-11-54 : 3.73 €

N° 2017 R-40-59 : 1.35 €

N° 2018 T-4 : 0.01 €

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5.09 €

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

6 - Objet : Participation aux frais de scolarité 2019/2020 – Commune de Saint Christophe de Valains

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un contrat entre la commune de Vieux-Vy sur Couesnon et celle de Saint-Christophe de Valains portant sur l'accueil des enfants domiciliés sur cette commune dépourvue d'école publique.

L'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Saint-Christophe de Valains est réalisé sous condition de financement avec comme base de référence le coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Vieux-Vy-sur-Couesnon applicable à la rentrée scolaire précédente.

Ce coût de fonctionnement s'élève, pour la rentrée 2019, à 394.04 € pour un élève d'élémentaire et à 1 713.83 € pour un élève de maternelle.

A la rentrée scolaire 2019, 7 enfants résidant à Saint Christophe de Valains fréquentent les écoles publiques de la commune et sont répartis comme suit : 4 élémentaires et 3 maternelles.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Fixe la contribution financière due par la commune de Saint-Christophe de Valains au titre de l'année scolaire 2019/2020 à 6 717.65 € dont 1 576.16 € pour les élèves d'élémentaire et 5 141.49 € pour ceux de la maternelle.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

7 - Objet : Achat d'une balayeuse – Choix du prestataire

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de l'intérêt de l'achat d'une balayeuse afin de faciliter et améliorer l'entretien des rues du centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise Agri Melesse d'un montant de 9 832.88 € HT
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : voix 15 POUR

8 - Objet : Curage de fossés – Choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée les besoins en curage de fossés existants sur le territoire communal, en particulier dans certains quartiers de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Alain pour un montant de 0.93 € HT par mètre linéaire, 1.56 € HT par mètre linéaire pour la création de fossés et 46.66 € HT par mètre linéaire pour le busage
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

9 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport - tickets sport vacances d'été 2020

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances d'été 2020 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 20 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de 13 jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 197.20 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances d'été 2020».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2020.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

10 - Objet : Recette pour occupation du domaine public routier (LRT) – redevance 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Orange est soumise à la redevance LRT relative à la déclaration des ouvrages sur le territoire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Pour la redevance 2019, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

54.30 € par km pour les artères aériennes et 40.72 € du km pour les artères en sous-sol

Soit une redevance de 750.48 € pour les artères aériennes et 429.27 € pour les artères en sous-sol, pour une redevance 2019 totale de 1 179.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le décompte de la redevance LRT 2019
- Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

11- Objet : Redevance d'occupation des sols du domaine public routier (RODP) – redevance 2018 - Megalis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Mégalis est soumise à la redevance LRT relative à la déclaration des ouvrages sur le territoire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Pour la redevance 2018, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

38.05 € du km pour les artères en sous-sol et 25.37 € par m2 pour l'emprise au sol.

Soit une redevance de 0.41 € pour les artères en sous-sol et 76.11 € pour l'emprise au sol pour une redevance 2018 totale de 76.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le décompte de la redevance LRT 2018 pour l'entreprise Mégalis
- Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

12 - Objet : Convention ALSH Andouillé-Neuville – année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 10.50 € par journée et par enfant, pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé-Neuville pour l'été 2020 (du 6 juillet au 28 août 2020) et propose au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe de ce concours financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord de principe pour une participation aux frais éducatifs de 10.5 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé Neuville pendant l'année scolaire 2020/2021
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

13 - Objet : Gérance du commerce multi-services : montant du loyer

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 juin 2019, la commune a fait l'acquisition du bar-restaurant situé place du marché, afin de le mettre en gérance et de créer un commerce multi-services.

M. le Maire demande donc l'autorisation à l'assemblée d'établir un contrat de location gérance d'une durée d'un an et sollicite l'assemblée pour un accord de principe d'un montant de 200 € pour le loyer commercial.

Cette location concerne le fonds de commerce ainsi que les locaux appartenant à la commune pour l'exercice de l'exploitation d'un multi-commerces (bar, restaurant, épicerie, dépôt de pain, point poste).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à établir un contrat de location-gérance pour une durée d'un an
- Donne un accord de principe pour un loyer de 200 € pour le commerce multi-services

ADOPTÉ : 13 voix POUR - 2 ABSTENTIONS (M. BOISRAME, Mme HERISSON)

14 - Objet : : Logement communal place du marché : montant du loyer

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 juin 2019, la commune a fait l'acquisition du bar-restaurant et de son logement situés place du marché

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé place du marché est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- fixe le loyer mensuel du logement situé place du marché à la somme de 200 € (Deux cents euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- autorise M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

15 - Objet : Demande de subvention au titre d'un projet de dynamisation du centre-bourg

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal du 12 juin 2020 a décidé de lancer une consultation visant à désigner un maître d'œuvre pour le suivi de travaux dans le bar-restaurant et dans le logement.

La commune est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre d'un projet de dynamisation du centre bourg.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	LOGEMENT	Subvention Conseil Départemental	Fonds de concours Communauté de communes	Reste à charge commune
Achat	62 500		29 718,25	32 781,75
Travaux	38 500	20 000		18 500,00
TOTAL HT	101 000,00 €	20 000,00 €	29 718,25 €	51 281,75 €
	COMMERCE	Subvention Conseil Départemental	Fonds de concours Communauté de communes	Reste à charge commune
Achat	62 500		29 718,25	32 781,75
Travaux	104 500	80 000		29 500
Matériel	13 500			13 500
TOTAL HT	180 500,00 €	80 000,00 €	29 718,25 €	75 781,75 €

	TOTAL	Subvention Conseil Départemental	Fonds de concours Communauté de communes	Reste à charge commune
Achat	125 000		59 436,50	65 563,50
Travaux	143 000	100 000		29 500
Matériel	13 500			13 500
TOTAL HT	281 500,00 €	100 000,00 €	59 436,50 €	108 563,50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Durée des travaux estimés : 10 mois

Fin des travaux estimés : novembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de travaux du bar-restaurant et du logement situé à l'étage
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dynamisation du centre-bourg auprès du Conseil Départemental

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

16- Objet : Sollicitation d'un fond de concours auprès de la communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné pour la réalisation de travaux de voirie, l'acquisition de jeux extérieurs, et pour l'achat du bar-restaurant. M. le Maire précise que ces trois opérations sont achevées.

Monsieur le Maire rappelle que les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements sur la période 2018-2021 (section d'investissement – comptes 211-212-213-215 de la nomenclature M14).

Année	Compte	Objet	Montant HT	Montant sollicité
2018	2152	Travaux de voirie	135 780 €	67 890 €
2018	2188	Acquisition jeux extérieurs	19 359 €	9 679.50 €
2020	2113	Achat bar restaurant	125 000 €	59 436.50 €
			280 139 €	137 006 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné un fonds de concours de 67 890 € concernant des travaux de voirie de 2018
- de solliciter auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné un fonds de concours de 9 679.50 € concernant l'achat en 2018 de jeux extérieurs
- de solliciter auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné un fonds de concours de 59 436.50 € concernant l'acquisition en 2020 d'un bar-restaurant.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte afférent à cette demande

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

17- Objet : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

En réponse aux sollicitations des collectivités du département, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale.

Cette convention cadre ne nécessitera aucun choix au préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet de se doter de la possibilité de le faire, seules les missions demandées et effectuées faisant l'objet d'une facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis FAVORABLE au recours aux missions facultatives du CDG 35 en cas de besoin.
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

18- Objet : Désignation d'un représentant au CODEM/CLIC

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Il est proposé au conseil municipal de désigner un candidat pour siéger à l'assemblée générale et/ou au sein du conseil d'administration du CLIC de l'Ille et Illet.

Le Maire fait appel aux candidats.

Sont candidats :

Titulaire : Mme Chantal NOEL

Suppléante : Mme Valérie DEBORD

Les nominations de Mme Chantal NOEL en tant que titulaire et Mme Valérie DEBORD en tant que suppléante prennent effet immédiatement en vertu du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT pour siéger au CLIC de l'Illet.

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

19 - Objet : Composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 membres :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, et après accord des intéressés, le Conseil Municipal :

- Désigne : Mme DEBORD Valérie, Mme BOIVIN Isabelle, Mme RAULT Ghislaine, M. BOISRAME Paul, Mme HERRISSON Soizic

ADOPTÉ : à 15 voix POUR

20 - Objet : Proposition d'achat de chemins communaux par l'entreprise Pigeon Granulats Ouest - Avis

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de l'entreprise Pigeon Granulats Ouest proposant de racheter des chemins communaux bordant la carrière au lieu-dit Sautoger pour une surface totale de 1 hectare à 1.5 hectare.

L'entreprise Pigeon Granulats Ouest propose l'achat des dits chemins communaux au prix de 6.00 € / m² et de prendre à leur charge les frais de dossiers y affaissant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis défavorable à la proposition de l'entreprise Pigeon Granulats Ouest pour une acquisition des chemins communaux bordant la carrière à 6.00 € / m².

21 - Objet : Demande d'une garantie d'emprunt par Espacil Habitat pour la réalisation de travaux sur deux logements de la résidence « Le Couesnon » - Avis

M. le Maire présente la demande de l'entreprise Espacil Habitat sollicitant une garantie d'emprunt auprès de la commune afin de réhabiliter deux logements résidence « Le Couesnon ».

La réhabilitation concernerait les 3 et 7 résidence du Couesnon à Vieux-Vy-sur-Couesnon et comprendrait des travaux de ravalement, de menuiseries extérieures et intérieures, de faïence, d'électricité, de plomberie, de chauffage et de production d'eau chaude.

Au plan de financement prévisionnel d'Espacil Habitat le montant à garantir par la commune pour ces travaux est de 42 242 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un accord de principe à l'octroi d'une garantie d'emprunt à Espacil Habitat pour les travaux 3 et 7 résidence du Couesnon à Vieux-Vy-sur-Couesnon.

22 - Objet : Avis autorisation environnementale pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon aval 2020-2022 et 2023-2028

Sur le bassin versant du Couesnon aval, un précédent Contrat territorial volet « milieux aquatiques » a été mené sur la période 2012-2017. Ce contrat concernait 8 masses d'eau. Il devait répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état écologique, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Couesnon et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

En réponse à cet objectif, un panel d'actions a été mis en œuvre sur les cours d'eau (aménagement d'ouvrages afin de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire,

aménagement d'abreuvoirs, gestion de la ripisylve et des embâcles, restauration de berges, restauration du lit mineur, lutte contre les espèces invasives...).

Le Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA) a souhaité poursuivre ce travail, en portant une nouvelle étude préalable au prochain volet « milieux aquatiques » du Contrat territorial. Le programme d'actions élaboré sur l'ensemble des composantes hydromorphologiques des cours d'eau est étalé sur 9 ans car le SMCA souhaite pouvoir intégrer des actions volet « milieux aquatiques au Contrat territorial actuel 2020-2022, puis disposer d'un programme d'actions sur les milieux aquatiques pour son prochain contrat territorial 2023-2028.

Le contrat territorial consiste donc à effectuer des travaux sur les cours d'eau afin de :

- Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau
- Restaurer la continuité écologique
- Limiter les impacts des plans d'eau
- Préserver et/ou restaurer les zones humides annexes
- Limiter les sources de matières en suspension
- Limiter les impacts des plans d'eau
- Supprimer les dépôts/décharges sauvages
- Surveiller et lutter contre les plantes invasives
- Restaurer et/ou préserver la ripisylve

La mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval est soumis à enquête publique en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du Bassin Versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028.

23- Objet : Réhabilitation du bar -restaurant et logement : partenariat avec l'association « 1000 cafés »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 juin 2019, la commune a fait l'acquisition du bar-restaurant situé place du marché, afin de le mettre en gérance et de créer un commerce multi-services.

M. le Maire précise que par délibérations du 17 septembre 2020 la commune a fixé un loyer de 200 € pour le logement et un loyer de 200 € pour la partie commerciale.

M. le Maire explique que la municipalité a postulé et validé plusieurs étapes pour le projet « 1000 cafés » du groupe SOS.

Il rappelle les principes de ce groupe et explique qu'en cas de validation définitive, la commune n'intervient qu'en tant que propriétaire des lieux et qu'un bail commercial avec une EURL du groupe SOS est établi. L'association demande une mise en fonctionnement du local mais gère le recrutement, l'installation, la formation, l'accompagnement technique et financier du gérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose :

- De valider le partenariat avec « 1000 cafés » du groupe SOS et I4EURL qui établira un bail commercial avec la commune,
- De procéder aux travaux de mise en fonctionnement et d'établir un calendrier des travaux dès que possible.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

ADOPTÉ : 15 POUR

Fin de la séance à 22h25.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 21 septembre 2020

Le Maire,
Pascal DEWASMES